

Interreg V-A Espagne, France, Andorre (POCTEFA 2014-2020)

Interreg
POCTEFA



UNIÓN EUROPEA
UNION EUROPÉENNE

11/06/2020

MESURES PRISES

- Le Programme continue: disponibilité de toute l'équipe et continuité de toutes les procédures.
- Dématérialisation conventions et avenants
- Flexibilisation déclaration de dépenses 1er avril
- Réalisation d'enquêtes pour connaître l'impact de la situation actuelle sur les projets

NOUVELLES MESURES APPROUVÉES

- Simplification des modifications
- Dématérialisation totale pour les déclarations de dépenses
- Sur les équipements informatiques, sur les dépenses non prévues, sur les limites des plafonds des taux forfaitaires



LES GUIDES DU PROGRAMME ONT ÉTÉ
MIS À JOUR

MESURES EXCEPTIONNELLES

Dans la procédure de modifications :

LE PROGRAMME FACILITE TOUTES LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION ET EN PARTICULIER LES PROROGATIONS DE MOINS DE 6 MOIS

 **RAPPELEZ-VOUS** que le bénéficiaire principal présente la demande sur SIGEFA et qu'il n'est pas nécessaire d'envoyer des documents originaux signés, soumettre la documentation sur la plateforme est suffisant

MESURES EXCEPTIONNELLES

Les dépenses non prévues (tableau des coûts avec dépense 0 dans une catégorie de dépense) dans votre projet comme conséquence de la crise sanitaire SONT ÉLIGIBLES, il faut le justifier

 **RAPPELEZ-VOUS** qu'il n'est pas nécessaire de présenter une demande de modification si l'écart entre catégories de dépenses du projet est inférieur à 10%

MESURES EXCEPTIONNELLES

Si pour la situation actuelle, vous avez eu besoin d'un équipement informatique non prévu (pour télétravailleur, pour téléformation, etc), VOUS POUVEZ PRÉSENTER LES DÉPENSES avec la justification appropriée

 **RAPPELEZ-VOUS** qu'il n'est pas nécessaire de présenter une demande de modification si l'écart entre catégories de dépenses du projet est inférieur à 10%

MESURES EXCEPTIONNELLES

Les limites des % taux forfaitaires sont supprimées

 **RAPPELEZ-VOUS** qu'il n'est pas nécessaire de présenter une demande de modification si l'écart entre catégories de dépenses du projet est inférieur à 10%

CETTE MESURE AFFECTE TRÈS PEU DE PROJETS

MESURES EXCEPTIONNELLES

Dans les déclarations de dépenses :

Dématérialisation : tous les documents doivent être téléchargés dans le SIGEFA.

Autant pour les déclarations de bénéficiaire que celles d'opération

 **RAPPELEZ-VOUS** obligation de garder les originaux

AGENDA

- Prochain webinar sur les Indicateurs :
destiné aux bénéficiaires principaux
envoient en Janvier ÉTAT ANNUEL DES
INDICATEURS : **1er Juillet**
- Prochaine date de déclaration
individuelle de dépenses : **1er
Septembre**

Interreg V-A España, Francia, Andorra (POCTEFA 2014-2020)
Interreg V-A Espagne, France, Andorre (POCTEFA 2014-2020)



SYNTHÈSE

- Simplification des modifications: **IMPORTANT** regrouper les modifications et les travailler avec tous les partenaires du projet
- Dématérialisation totale pour les déclarations de dépenses
- **NOUVELLES RÈGLES** sur les équipements informatiques, sur les dépenses non prévues, sur les limites de % des taux forfaitaires

 **TÉLÉCHARGEZ LES GUIDES DU PROGRAMME**

AGENDA

- Prochain webinar sur les Indicateurs :
destiné aux chefs de file envoient en
Janvier ÉTAT ANNUEL DES INDICATEURS :
1er Juillet
- Prochaine date de déclaration
individuelle de dépenses : **1er
Septembre**

¿DOUTES ET QUESTIONS?

- consultas@poctefa.eu
- L'équipe du SC est disponible par courrier électronique et par Skype

Gracias
Merci

www.poctefa.eu
info@poctefa.eu
#POCTEFA